



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre Espace Pro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - BP 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 3 JANVIER 2018

REFERENCE : AVENANT 11 A LA CONVENTION NATIONALE

Accompagnement pharmaceutique des patients

Retard dans la mise en place du téléservice dédié

L'avenant 11 à la convention prévoit dans son article 5 la valorisation de la qualité de la dispensation et l'amélioration de la prise en charge des patients notamment par le développement des dispositifs d'accompagnement des malades chroniques.

L'intégration des patients dans les dispositifs d'accompagnement ainsi que la désignation du pharmacien par le patient sont formalisés par une adhésion.

Le pharmacien procède à cette adhésion en ligne, via le téléservice qui lui est ouvert, accessible depuis Espace Pro.

La CNAMTS nous informe que ce téléservice ne sera pas ouvert avant février 2018.

Il convient néanmoins de ne pas retarder les entretiens d'accompagnement des patients.

Les pharmaciens doivent donc conserver les bulletins d'adhésion postérieurs au 1^{er} janvier 2018, et procéder à la saisie dans Espace Pro lorsque le service sera ouvert pour pouvoir prétendre à leur rémunération.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2018.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – BP 34548 – 21045 Dijon Cedex

